

**LACHAMP-RIBENNES - COMMUNE NOUVELLE****Séance du 19 octobre 2023****Membres en exercice :**

Date de la convocation: 10/10/2023

**15***Le dix-neuf octobre deux mille vingt-trois l'assemblée régulièrement convoquée à 20 heures 00, s'est réunie sous la présidence de Nathalie BONNAL***Présents : 13****Votants : 14****Pour : 14****Contre : 0****Abstentions : 0****Présents :** Nathalie BONNAL, Gilles PASCAL, Alain RAYNALDY, Sébastien RAYNAL, Floriane GACHON, Marianne MOULIN, Céline HÉLIAS, Christelle SUDRE, Bruno PIC, Benoît COURANT, Patrice BRINGER, Alain COMPEYRON, Sébastien JACQUES**Représentés :** Luc GODÉRIAUX-LEDRU représenté par Alain COMPEYRON**Excusés :** Jeanne VANOVERMEIRE**Absents :****Secrétaire de séance :** Gilles PASCAL**Objet : Tarifs de la location de la salle des fêtes de Ribennes - DE\_2023\_056**

Madame le maire propose aux membres du Conseil Municipal de réviser les tarifs de la salle des fêtes de Ribennes votés en séance du 17 septembre 2021 par l'assemblée délibérante afin de tenir compte des charges locatives supportées par la commune notamment le ménage et les frais d'énergie.

Elle rappelle avoir délégué sous sa surveillance et sa responsabilité, Monsieur Luc GODÉRIAUX LEDRU, Conseiller municipal, la gestion de la salle communale et la signature des conventions de locations.

Le maire propose les nouveaux tarifs suivants :

**1. Tarifs résidents**

Dépôt de garantie : 500,00 €

Week-end (vendredi matin/lundi matin)	200.00 €
Journée (la veille 17 h/lendemain 12 h)	100.00 €

**2. Tarifs non-résidents et associations**

Dépôt de garantie : 500,00€

Week-end (vendredi matin/lundi matin)	400.00 €
Journée (la veille 17 h/lendemain 12 h)	200.00 €

Toute journée supplémentaire sera facturée :

100.00 € pour les résidents

200.00 € pour les non résidents

Gratuité accordée aux associations de la commune.

Le terme résident de la commune est applicable à celui qui réside plus de 6 mois par an.

Envoyé en préfecture le 28/11/2023

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le 28/11/2023

ID : 048-200083335-20231019-DE\_2023\_056-DE

3. **La facturation de la consommation d'électricité** sera calculée en fonction du relevé d'index effectué à la remise des clés (entrée et sortie) sur la base du tarif en vigueur au 31/12/2022.
4. **Le ménage** fera l'objet d'un contrôle tel que détaillé dans le règlement de la convention de location et pourra être retenu sur la caution en cas de non-conformité.

Le Conseil Municipal, après concertation et à l'unanimité décide :

- d'approuver les nouveaux tarifs ci-dessus, applicables à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023
- de confier la gestion de la salle communale à Monsieur Luc GODÉRIAUX LEDRU et approuve la délégation de signature des conventions de location

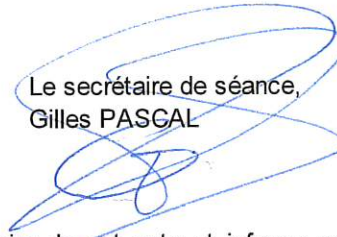
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,  
Nathalie BONNAL



Le secrétaire de séance,  
Gilles PASCAL



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 28 / 11 / 20 23  
et publié ou notifié  
le 28 / 11 / 20 23

